



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/ 132**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la Tour des Plaids à Verdun (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 juin 2021 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt de la tour des Plaids, ainsi que des vestiges attenants des remparts et du corps de garde pour l'histoire des fortifications de Verdun et celui du moulin et des deux passerelles comme témoignage des mutations de l'occupation de ce site situé à la confluence de deux canaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques la Tour des Plaids et le sol de sa parcelle, les vestiges de remparts conservés entre la tour et l'avenue de Douaumont y compris ceux situés sous le pont routier de l'avenue de Douaumont, les vestiges du moulin jouxtant la tour et ceux de

l'ancien corps de garde sis dans le canal du Puty, ainsi que la passerelle reliant la Tour des Plaids à l'ancien corps de garde et la passerelle reliant l'ancien corps de garde au pont routier de l'avenue de Douaumont ;

Situés rue du Moulin la Ville à Verdun (Meuse),

La Tour des Plaids sur la parcelle n° 139, d'une contenance de 423 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB et les deux passerelles non cadastrées, l'ensemble appartenant à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN – SIRET 200 049 187, par acte du 04/11/2015 publié le 03/12/2015 vol 2015 P n°3118.

Les éléments de rempart sis entre la tour des Plaids et l'avenue de Douaumont et sous le pont de l'avenue de Douaumont, les vestiges du moulin et du corps de garde, étant non cadastrés, appartenant à la Ville de VERDUN – SIRET 215 505 454 00011 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### **ARTICLE 3 :**

La préfète de la Meuse, la Directrice régionale des affaires culturelles et le Maire de la commune de Verdun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 4 MAI 2022**

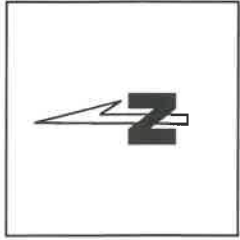
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

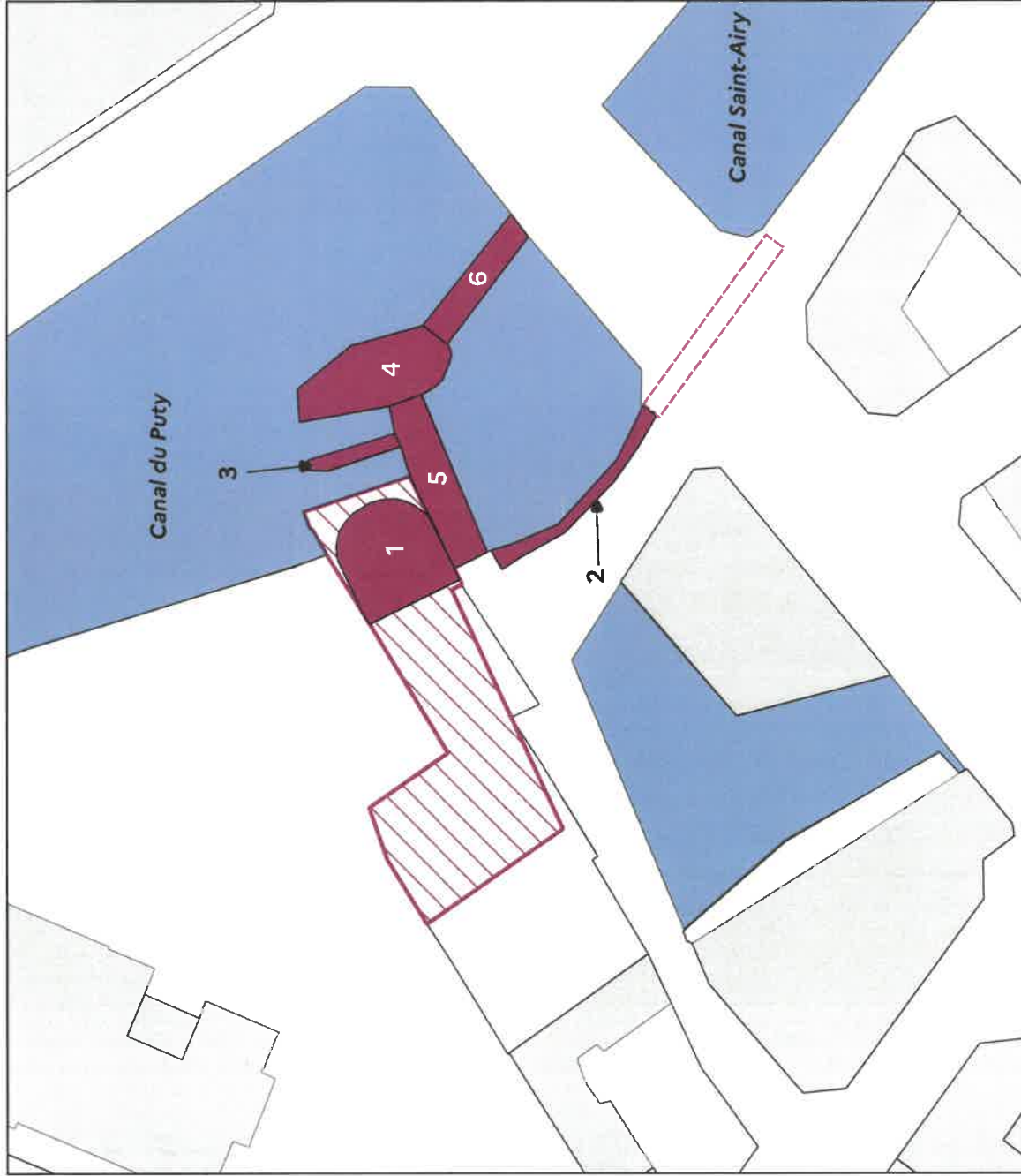
*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2022 - 902






### 55 - VERDUN

Tour des Plaidis et sa parcelle, éléments de remparts, vestiges de l'ancien corps de garde, vestiges du moulin ainsi que les deux passerelles reliant l'ensemble



### Légende

-  Inscription en totalité de la Tour des Plaidis (1), des éléments de remparts conservés entre la tour et l'avenue de Douaumont (2), des vestiges du moulin (3), des vestiges de l'ancien corps de garde (4), de la passerelle reliant la Tour des Plaidis à l'ancien corps de garde (5), et de la passerelle reliant l'ancien corps de garde au pont routier de l'avenue de Douaumont (6)
-  Parcelle de la Tour des Plaidis
-  Vestiges du rempart situés sous le pont routier de l'avenue de Douaumont

MEUSE

VERDUN

Section : AB

Parcelle : 139

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2022/192

du 4 MAI 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



